|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/2024/26 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  22 décembre 2023  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules**

**192e session**

Genève, 5-8 mars 2024

Point 4.9.11 de l’ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 :  
Examen de projets d’amendements à des Règlements ONU   
existants soumis par le Groupe de travail de l’éclairage   
et de la signalisation lumineuse**

Proposition de complément 6 à la série originale d’amendements au Règlement ONU no 150   
(Dispositifs rétroréfléchissants)

Communication du Groupe de travail de l’éclairage   
et de la signalisation lumineuse[[1]](#footnote-2)\*

Le texte ci-après, adopté par le Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) à sa quatre-vingt-neuvième session (ECE/TRANS/WP.29/GRE/89, par. 9), est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2023/16. Il est soumis au Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1) pour examen à leurs sessions de mars 2024.

*Annexe 5*,

*Paragraphe 7.3*, lire :

« 7.3 Dimensions

La base du triangle fluorescent (classe 1) ou du triangle rétroréfléchissant (classe 2) doit avoir au minimum 350 mm et au maximum 365 mm de long. La largeur de la plage éclairante du bord rouge rétroréfléchissant doit être de 45 mm au minimum et ne pas dépasser 48 mm. Ces particularités sont illustrées par l’exemple donné à la figure A5-VII. ».

*Figure A5-VI « Exemple de plaque pour véhicule lent »*, lire :

# « Figure A5-VII

**Exemple de plaque pour véhicule lent**

60°

350-365 mm

≤ 5 mm

≥ 1 mm

45-48 mm

r = 5-18 mm

Matériau rouge rétroréfléchissant ou réflecteur prismatique (classe 1 ou classe 2)

Matériau rouge fluorescent (classe 1) ou matériau rouge rétroréfléchissant (classe 2)

. ».

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2024 tel qu’il figure dans le projet de budget-programme pour 2024 (A/78/6 (Sect. 20), tableau 20.5), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)